

Reçu le 18 MAI 2020



Département de l'économie et de la formation

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



2020.3083

P.P. CH-1951  
Sion

Poste CH SA

Département de l'économie et de la formation

Union suisse des professionnels de  
l'immobilier - Section Valais  
Avenue Ritz 33  
CP 2108  
1950 Sion 2 Nord



Notre réf. YD / EB  
eric.bianco@admin.vs.ch

Date 14 mai 2020

#### Vos correspondances des 20 et 30 avril 2020

Madame la Présidente de l'USPI Valais,  
Monsieur le Président de l'Association des propriétaires,  
Monsieur le Vice-président de l'USPI Valais,

Par la présente, nous faisons suite à votre courrier du 20 avril 2020 au Conseil d'Etat, puis de votre relance du 30 avril auprès du Service de l'économie du tourisme et de l'innovation (SETI), dans lesquels vous nous communiquez votre besoin urgent de mesures d'aides en faveur des bailleurs et des locataires commerciaux.

Comme l'ont mis en évidence nos travaux et nos échanges sur la question, la mise en place d'une mesure de soutien ciblant les loyers se heurte malheureusement à l'impossibilité d'évaluer son impact financier, par manque de données de base quant au nombre de sociétés concernées, que ce soit auprès de l'Administration cantonale ou de vos Associations.

Par ailleurs, en s'appuyant sur les travaux de la Task Force économique, le Conseil d'Etat valaisan a défini plusieurs mesures de soutien aux acteurs économiques touchés par la pandémie de coronavirus. Ces mesures, qui vont souvent au-delà de ce que proposent d'autres cantons comme ceux auxquels vous faites référence dans vos correspondances, sont importantes et représentent un impact financier jugé déjà conséquent pour l'Etat du Valais. A ce titre, il convient de préciser que certaines mesures, telles que les mesures fiscales ou les crédits-relais, concernent aussi bien les locataires que les bailleurs qui subiraient un manque à gagner important les mettant en grande difficultés financièrement.



Concernant vos revendications au niveau fiscal, elles ont été discutées avec le Service cantonal des contributions. Ces échanges ont mis en évidence que le doublement de l'amortissement extraordinaire des actifs ne serait pas admis par l'Administration fédérale des contributions en matière d'impôt fédéral direct. Dans la mesure où l'exercice comptable 2020 devrait être très faible pour les entreprises touchées par le Covid-19, il est également permis de douter de l'effet de cette disposition. L'Etat du Valais a pris une mesure forte dans ce domaine en admettant une provision allant jusqu'à 50 % du bénéfice pour la période fiscale 2019, ce qui représente une baisse de recettes fiscales de 50 à 60 millions de francs pour le canton et les communes valaisannes. Par ailleurs, tenant compte du fait que les contribuables qui subissent des pertes de revenus peuvent adapter en tout temps leurs acomptes à la baisse, un ajustement des acomptes d'impôts 2020 en faveur des entreprises en perte d'activité ne nous apparaît pas nécessaire. Finalement, la suppression des intérêts de retard sur 3 ans nous semble prématurée. La suppression du calcul des intérêts de retard au-delà de la période effective (31 décembre 2020) sera néanmoins réexaminée en temps voulu en fonction de l'évolution de la situation.

Nous sommes conscients des difficultés engendrées par la crise actuelle et du fait que les mesures prises ne permettent pas de répondre à toutes les situations particulières rencontrées par les acteurs économiques. Nous restons tout de même convaincus, malgré les efforts importants déployés ces dernières semaines par les pouvoirs publics, qu'il incombe en premier lieu aux acteurs concernés de trouver des accords en lien avec la problématique des loyers. Nous constatons d'ailleurs que certains d'entre eux arrivent tout de même à s'accorder sur des solutions, dont certaines sont temporaires, dans l'attente de mesures au niveau fédéral. A ce sujet, nous estimons que l'adoption de telles mesures au niveau fédéral, même si repoussée au mieux à la session de juin, nous semble néanmoins en bonne voie au vu de la volonté manifestée par les deux chambres fédérales d'intervenir sur la question.

Considérant ce qui précède et même s'il entend poursuivre ses réflexions sur la thématique des loyers, le Gouvernement valaisan n'entend donc pas intervenir directement par le biais d'une mesure spécifique.

En vous souhaitant bonne réception de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, nos salutations les meilleures.



Christophe Darbellay  
Conseiller d'Etat

Copie à CIV – Association des propriétaires chambre immobilière Valais, Sion